

Werk

Titel: Entgegnung

Autor: Bonnier, Ch.

Ort: Halle

Jahr: 1891

PURL: https://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?345572572_0015|log38

Kontakt/Contact

[Digizeitschriften e.V.](#)
SUB Göttingen
Platz der Göttinger Sieben 1
37073 Göttingen

✉ info@digizeitschriften.de

aufser einer angelernten Schablone auch noch andere Einteilungsgrundsätze zu verstehen, ist mein „System“ klar genug. Ich bespreche zunächst die betonten Vokale, und zwar erst die allen gemeinen Erscheinungen, also das Verhältnis von Qualität zur Quantität, dann die Einzelercheinungen, sofern sie nur bestimmte Vokale oder nur bestimmte Gegenden betreffen; dann die tonlosen Vokale erstens im Auslaut, zweitens in tonloser Paenultima, drittens vor dem Tone, tonlose Vokale im Hiatus, Vokalvorschlag. Zu den Konsonanten übergend betrachte ich sie erst in ihrer Stellung im Anlaut, dann im Auslaut, endlich im Inlaut, und zwar hier erst einfache Laute, dann Gruppen. — Auch sonst nimmt S. es mit der Wahrheit nicht sehr genau, so wenn er sagt, ich läugnø *calcai* als vulgärlateinisch, während ich es gerade verlange, und wer aus § 68 herausliest, dafs ich Plinius ins 2. (!) Jahrhundert setze, zeigt höchstens, dafs er für knappen Ausdruck nicht reif ist. Andere Stellen, die seinen Zorn erregen, erklären sich als einfache Druckversehen, so ist § 31 zu *grassus*, das S. vergebens (offenbar nicht sehr gründlich) in den Agrim. gesucht hat, statt 24, 5 vielmehr 214, 5; in 22 statt CIL. V 1701 vielmehr 1702 zu lesen.

Ich breche hier ab. Man sieht, wie es sich mit den Ausstellungen, die herauszufinden S. vier Jahre gebraucht hat, verhält: sie reduzieren sich auf Druckfehler, auf zu kurz oder nicht ganz richtig gefafste Regeln, die ich unterdeß selbst richtiger dargestellt habe, und darauf, dafs S. nicht im stande ist, eine von der seinigen verschiedene Auffassung auch nur richtig zu verstehen, geschweige zu beurteilen. Eine wesentliche Änderung erfährt nur meine Äußerung über *chiudere*, und ich wäre für die vielen angeführten Belege von *cludo* sehr dankbar, hätte ich sie nicht alle und noch einige dazu schon längst teils selbst, teils in Georges Lexicon lateinischer Wortformen gefunden. Über die mehr in einen Sensationsroman als in eine wissenschaftliche Zeitschrift passenden Stilübungen am Schlusse des Artikels, bei denen S. das Unglück begegnet, einen von G. Paris gebrauchten ganz einfachen französischen Ausdruck nicht zu verstehen und falsch zu übersetzen, habe ich kein Wort zu verlieren.

W. MEYER-LÜBKE.

La critique que M. Paul Meyer vient de faire¹ de mon travail sur les Chartes de Douai, me paraît surtout intéressante comme spécimen de „critique radicale“.

Sans entrer dans des considérations de détail, qui n'auraient aucun intérêt scientifique ni critique, je m'attache surtout à la discussion théorique de ma thèse.

Elle est, à son avis (qu'il me permette de ne pas le partager), „radicalement fausse“.

Or une thèse, surtout en philologie, science qui ne repose en grande partie que sur des conjectures, peut difficilement être „radicale“ même en sa fausseté. C'est ce que faisait justement observer M. Schuchardt à propos des

¹ Romania. Avril 1890.

lois absolues¹ des „Junggrammatiker“. Tout au plus pourrait on admettre une telle rigueur de critique dans les sciences expérimentales.

A propos de la théorie de M. Schuchardt sur la „Sprachmischuug“, M. M. me reproche d'avoir insisté „inutilement“ sur un problème qui d'après lui, paraît-il, serait résolu. Or, tel n'est pas l'avis de l'auteur même de cette théorie, qui admet très-bien qu'on la discute.² — De plus, ce travail-ci était fait, ce que M. M. sait mieux que personne, avant l'apparition de la réponse de M. Schuchardt à M. Psichari.³ — Ceci en passant, simplement comme contribution à „l'Art de vérifier les dates“.

M. M. veut démontrer que ma thèse est fautive, en en démolissant tous les considérants. Le moyen qu'il emploie est bien simple. Ces considérants sont appuyés sur des déclarations de MM. Raynaud, d'Herbomez et du professeur Neumann, qui m'avaient précédé dans ce genre d'étude. Or, il paraît que quand M. Raynaud voyait dans les Chartes la langue vulgaire dans toute sa pureté et sa fidélité à une époque et dans une localité déterminée⁴ „il entendait par là que les Chartes ne représentent la langue vulgaire que dans une faible mesure“ „comme cela est admis a priori par tout le monde.“

Il serait intéressant de savoir si M. Raynaud partage l'opinion de M. M., et si, comme dans le roman de Dickens, il a employé cette phrase dans „its pickwickian sense“. De plus cet accord a priori, sans étude critique préalable, était justement ce contre quoi je m'élevais dans ma thèse.

M. M. prétend aussi que j'abuse de la phrase de M. Gaston Paris, qui sert d'épigraphe à mon travail. Cependant, je n'en ai tiré que la conclusion toute simple que l'on devait contrôler les Chartes par le patois, tout en préférant le témoignage de ce dernier. M. Wilmotte, dans ses „Etudes de dialectologie wallonne“⁵ est arrivé aux mêmes conclusions sans s'attirer, que je sache, aucune excommunication radicale.

Ma thèse est simplement que le patois est le descendant direct du langage vulgaire du 13^e siècle et que, comme le dit M. W.: „il n'est nullement établi que la plupart des ouvrages des XIII^e et XIV^e siècles, que nous sommes habitués à considérer comme écrits dans un dialecte déterminé, appartiennent incontestablement à ce dialecte.“⁶ Or, dans les études sur l'hérédité il vaut mieux s'adresser à un arrière petit fils qu'à un cousin par alliance.

En résumé, M. M. admet que tous mes considérants sont à moitié justes, mais que ma thèse est „radicalement fautive“.

En admettant même que les considérants en aient été mal établis et que les conclusions en soient fautes, l'hypothèse est basée sur un langage que nous pouvons étudier et qui se développe sous nos yeux.

La méthode de ceux qui concluent du langage vulgaire du 13^e siècle encore à déterminer au langage actuel nous semble, à notre tour, singulièrement hardie et „abusive“.

La critique de M. M. nous paraît donc en résumé remarquablement si non radicalement fautive.

¹ Über die Lautgesetze p. 9.

² Literaturblatt für germanische und romanische philologie p. 5.

³ Id.

⁴ Id. Chartes du Ponthieu p. 9.

⁵ Romania. 1889.